Chapitre 3
Les forêts du Gabon en 2008

Jean François Chevalier
Avec la contribution de : Viviane Nguema Magnagna et Assoumou Solange

Introduction : présentation du contexte macro-économique et politique du pays

Le Gabon est un pays de 262.090 km².

Avec 1,3 million d'habitants en 2005 (PNUD, 2007 ; UNPP, 2008), la densité de population moyenne est de 5 habitants par km². Pour la période de 2005 à 2010, le taux moyen de croissance démographique a été estimé à 1,48 %. Il existe une forte disparité entre le milieu rural, peu peuplé, et les zones urbaines où la population est essentiellement regroupée (85 % de la population totale). On observe actuellement un taux d'accroissement de la population urbaine de 2,2 %.

La population est majoritairement jeune avec 56,7 % de la population ayant moins de 25 ans en 2005 (UNPP, 2008).

Les zones rurales sont peu peuplées et l'agriculture traditionnelle et agro-industrielle s'avère peu développée avec un ratio population par ha de terres arables et cultivées en permanence de seulement 0,9 (UNFPA, 2008). Ce chiffe est le plus faible d'Afrique centrale (avec une moyenne de 2,02 pour les pays du bassin du Congo). Les surfaces cultivées sont donc réduites, représentant environ 5 % de la superficie nationale (Nasi et *al.*, 2006).

Avec une forêt dense couvrant quelque 21,09 millions ha soit plus de 80 % du territoire national (Mayaux et al, 2004), couplé à une faible densité de population, le Gabon possède le plus fort taux de superficie forestière par habitant en Afrique. Entre 1990 et 2005, la perte enregistrée de surfaces forestières est restée très limitée, soit 0,15 million d'hectare (moins de 1 %) (PNUD, 2007).

Le Produit intérieur brut (PIB) total du Gabon est de 8.100 millions $, soit 5.821 $ par habitant (PNUD, 2007). L'exploitation des ressources naturelles est la clé de voute de l'économie gabonaise : le pétrole, la forêt et les mines contribuent pour moitié au PIB. Le secteur pétrolier contribue à lui seul à 42,4 % du PIB. Le secteur forestier arrive en second (6,0 %) suivi du secteur minier (1,9 %) (Nasi et *al.*, 2006).

Le Gabon a un régime présidentiel et fait figure de nation stable en Afrique centrale.

La forêt a toujours joué un rôle important dans le développement du pays. Sur le plan économique, elle a longtemps constitué la principale richesse nationale, avant d'être devancée par le pétrole au début des années 1970. Actuellement, le secteur forestier occupe le 2ième rang dans les recettes d'exportations de l'État et il demeure le premier employeur du secteur privé avec environ 12.868 emplois directs générés (MEFEPPN-FORAF, 2008).

La contribution du secteur forêts/environnement à l'économie nationale est illustrée dans le tableau 3.1.

Malgré un PIB par habitant élevé (essentiellement dû aux recettes du pétrole et à la faible densité de population) les besoins dans les domaines de l'éducation, de la santé et des services restent à améliorer. En effet, malgré des efforts importants réalisés, notamment concernant l'alphabétisation, le Gabon reste classé au 123ième rang sur 177 selon l'indice de développement humain (PNUD, 2005), l'espérance de vie à la naissance étant de 59,7 ans et le taux de mortalité infantile de 53,8 pour 1.000 naissances.

Tableau 3.1 : Contribution du secteur forestier à l'économie nationale en 2007

	Valeur absolue (milliards francs CFA)	Valeur relative (%)
Contribution au PIB	232,9	4,3
Contribution à la balance commerciale	191,8	5,4
Recettes fiscales	20,5	1,3

Source : MEFEPPN, 2007.

Les ressources forestières et leur évolution depuis 1990

Les superficies forestières

Photo 3.1 : Du fait des pentes abruptes, le sous-bois est souvent densément arbustif, même dans les forêts anciennes des Monts de Cristal.

Le Gabon est un pays forestier avec une forêt dense recouvrant plus de 80 % de sa superficie (Mayaux et *al.*, 2004). On peut distinguer 3 grands types de forêts denses humides, les forêts littorales (0-300 m) : 32,6 %, les forêts intermédiaires (300-1.000 m) : 66,7 %, et les forêts inondées et mangrove : 0,7 % (PFBC, 2006). Le reste du pays est composé de mosaïques forêts/savanes, de zones marécageuses et de mangroves.

Tableau 3.2 : Superficie forestière du Gabon par classe de couverture du sol

Classe de couverture forestière	Superficie (ha)
Forêt dense de basse altitude	20.982.690
Forêt submontagnarde (900-1.500m)	14.445
Forêt montagnarde (>1.500m)	36
Forêt marécageuse	17.766
Mangrove	71.919
Totale forêts denses	**21.086.856**
Mosaïque forêt culture	3.120.219
Mosaïque forêt savane	185.931
Forêt décidue dense (Miombo)	176.643
Autres formations végétales	1.404.630
Terres sous culture	33.480
Autres utilisations des terres (ville, villages, sites industriels…)	201.213
Total national	**26.208.972**

Source : Compilation des données d'occupation du sol de l'UCL, JRC et SDSU.

Évolution du couvert : 1990-2005

Une interprétation récente de données satellitales (Duveiller et *al.*, 2008) a permis d'estimer l'évolution du couvert végétal sur l'ensemble des pays de la région du bassin du Congo. Concernant le taux de déforestation, le Gabon, avec la République du Congo et la République Centrafricaine, fait partie des pays où la dynamique de déforestation reste relativement faible avec un taux annuel de 0,09 % pour une moyenne régionale de 0,21 % par an (± 0,05 %). Concernant le taux net de dégradation du couvert végétal, le Gabon présente un taux de 0,08 % pour une moyenne régionale de 0,15 % par an (± 0,03 %). Cependant, selon les auteurs, une certaine réserve d'interprétation est de rigueur compte tenu de la quantité réduite de données disponibles pour le pays.

Cadre légal et institutionnel de la gestion des ressources de la biodiversité

Le cadre légal

Les activités liées à la forêt et la faune sont régies par la loi 16/01 portant Code forestier en République gabonaise. La promulgation du texte s'est faite le 31 décembre 2001, suite à plusieurs années de préparation. Les deux axes forts en sont :

- la gestion durable et rationnelle de la ressource forestière, grâce à une généralisation effective des aménagements ;
- une transformation locale plus poussée, grâce à un cadre favorisant les investissements (surfaces attribuées et durées plus grandes, rééquilibrage de la fiscalité).

Cette loi a permis, à l'époque, une organisation innovante du domaine forestier qui se compose dorénavant du Domaine forestier permanent de l'État et du Domaine forestier rural. La distinction entre domaine privé et domaine public n'est plus exprimée et toutes les forêts relèvent du domaine national. Les forêts du Domaine forestier permanent de l'État peuvent être affectées soit à la production soit à la protection (forêts classées). Le titulaire du permis s'engage vis-à-vis de l'État à fournir un plan d'aménagement pendant la convention provisoire de 3 ans. L'élaboration et la mise en oeuvre du plan d'aménagement sont à sa charge. Les plans d'aménagement sont élaborés à partir, d'une part, des inventaires flore et faune d'aménagement et, d'autre part, d'études socio-économiques. Les choix décisionnels compris dans le plan d'aménagement doivent donc résulter d'un large exercice de concertation entre les différentes parties prenantes dont la société d'exploitation, l'administration et les populations locales sont les principales catégories d'acteurs. Le plan d'aménagement est valable pour une durée minimale de rotation de 20 ans. Il existe des normes officielles d'aménagement permettant à l'administration d'évaluer le plan d'aménagement qui lui est proposé.

Les forêts du Domaine forestier rural sont réservées à l'usage des communautés villageoises qui peuvent décider de créer des forêts communautaires tel que prévu par la loi. Ces forêts communautaires seront assujetties à un plan simple de gestion fourni par l'administration. Les communautés villageoises devront aussi établir des contrats d'approvisionnement avec des sociétés de transformation locale. L'attribution de permis de coupe par pieds, dits de gré à gré, est aussi possible dans le Domaine forestier rural.

Parmi les nombreux textes d'application prévus pour cette loi, une part importante n'a pas encore fait l'objet d'une adoption finale.

La partition actuelle du Domaine forestier national est présentée figure 3.1.

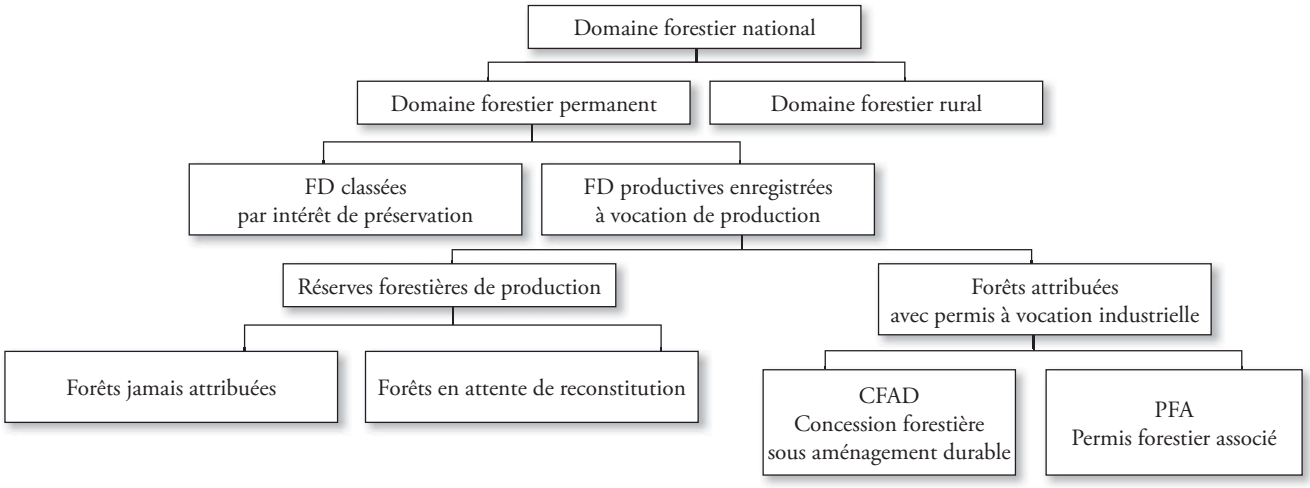

Figure 3.1 : Organisation du domaine forestier national. (Note : FD = Forêt Domaniale)
Source : Code forestier du Gabon.

Photo 3.2 : Il est fréquent que les écoliers du monde rural côtoient grumes et forêts.

La loi 16/93 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement porte quant à elle Code de l'environnement en République gabonaise. Un plan national d'action pour l'environnement a été élaboré en 2000.

Les autres textes importants en rapport avec la gestion des ressources naturelles sont la loi 15/2005 portant Code de pêche et aquaculture, la loi 05/2000 portant Code minier, et la loi 15/63 portant Régime de la propriété foncière en République gabonaise.

Le plan d'affectation des terres par zonage au Gabon est en cours d'élaboration. Le projet de stratification pour l'aménagement de la première zone forestière mis en place à la fin des années 1990 avec le soutien de l'OIBT peut être considéré comme la première pierre de l'édifice. Il n'a cependant pas été suivi d'une extension ni d'une mise en application.

Les institutions et leurs capacités

Les principales institutions de gestion concernées par le secteur forestier au sens large sont présentées dans le tableau 3.3.

Il n'existe pas actuellement de fonds forestier ni de fonds pour la faune et la conservation. Les moyens financiers alloués au Ministère de l'Économie forestière en 2007 sont résumés dans le tableau 3.4.

Tableau 3.3 : Les principales institutions du secteur forestier

Dénomination	Année de création	Mission
Ministère de l'Économie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs nationaux	1983	Conception des politiques gouvernementales dans les matières dont il a la charge
Ministère du Tourisme et des Parcs nationaux	1984	Idem
Ministère des Mines, du Pétrole, des Hydrocarbures, de l'Energie, des Ressources hydrauliques et de la Promotion des Energies nouvelles	1977	Idem
Ministère de l'Agriculture et du Développement rural	1973	Idem
Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Protection de la nature	1972	Idem
Société nationale des Bois du Gabon (SNBG)	1975	Négoce du bois
Agence nationale de Parcs nationaux (ANPN)	2007	Gestion des parcs nationaux
Gabontour	1988	Office du tourisme
Centre national Antipollution (CNA)	1976	Contrôle antipollution
Commission nationale du Développement durable	2005	Concilier développement économique et social

Source : MEFEPPN-FORAF, 2008.

Photo 3.3 : Grumes abandonnées sur les plages gabonaises.

Tableau 3.4 : Moyens financiers alloués au Ministère de l'Économie forestière en 2007

Entité	Millions CFA
Administration centrale	8.000
Services décentralisés	525
Organismes sous tutelle	4.006
Total	**12.531**

Source : MEFEPPN-FORAF, 2008.

D'une manière générale, l'administration centrale travaille dans de bonnes conditions, mais le déploiement sur le terrain reste encore largement insuffisant ne permettant pas un véritable encadrement de l'activité du secteur.

Le tableau 3.5 donne une indication des ressources humaines, selon le niveau de formation (hors stagiaires et personnels en détachement), impliquées dans la gestion des ressources forestières.

Tableau 3.5 : Ressources humaines impliquées dans la gestion des ressources forestières en 2008

	Administration centrale*		Services décentralisés		Total
Niveau de formation	**Forêt**	**Faune**	**Forêt**	**Faune**	
Universitaire	34	7	2	-	43
Techniciens supérieurs	68	22	84	-	174
Techniciens	15	19	78	-	112
Autres (hors corps des eaux et forêts)	81	16	186	-	283

** Hors personnels du Secrétariat général, de l'Inspection générale des services, et des Cabinets des ministres.*
Source : MEFEPPN-FORAF, 2008.

Le Gabon bénéficie d'un réseau développé d'institutions publiques de recherche et d'écoles à renommée internationale. La recherche est placée sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation technologique. Le Centre national de recherche scientifique et technologique (CENAREST) regroupe les 5 grands instituts de Recherche dans le domaine forestier : l'IRAF (Institut de recherche agronomique forestière), l'IPHAMETRA (Institut de Pharmacopée et Médecine traditionnelle), l'IRET (Institut de Recherche en Écologie tropicale), l'IRISH (Institut de Recherche en Sciences sociales) et l'IRT (Institut de Recherche technologique) (PFBC, 2006).

En parallèle, il existe des formations dans le domaine forestier procurées par l'Université Omar Bongo, l'USTM (Université des Sciences et Techniques de Masuku) et différentes écoles. L'École nationale des Eaux et Forêts (ENEF) créée en 1975 et située au Cap Esterias est en charge de la formation des cadres dans les domaines de la foresterie, de la pêche et de l'aquaculture, et de la gestion de la faune et des aires protégées. L'École nationale des cadres ruraux d'Oyem (ENCRO) forme depuis 1976 les jeunes sur les métiers de la terre. Et l'Office national du Développement rural (ONADER), mis en place en 1983, assure la vulgarisation des techniques agricoles rurales.

Un programme sectoriel forêt/environnement a démarré en 2003 et est actuellement en cours. Il a vocation à fédérer les actions des différents bailleurs de fonds, en plus d'un appui budgétaire de la Banque mondiale aux trois ministères de tutelle (forêt, environnement, mines). La cellule de coordination a cependant des difficultés de fonctionnement et recherche des financements supplémentaires pour couvrir le programme prévisionnel des actions. Les programmes en cours appuient pour l'instant la pêche artisanale (BAD), la biodiversité (GEF) et le secteur forestier (AFD).

Le projet d'aménagement des petits permis forestiers (PAPPFG) financé par l'AFD, le FFEM et l'État gabonais, en place depuis mi-2007, a vocation à jouer un rôle important dans la structuration du secteur. Né du constat que les titulaires de petits permis ne pourraient remplir les obligations de la loi sans un appui institutionnel, il a pour objectif d'offrir une plateforme de services aux titulaires soucieux de se constituer en regroupements pour lesquels un plan d'aménagement est envisageable et élaboré alors avec l'aide du projet. En cela, la place des nationaux dans la filière sera préservée, les capacités institutionnelles renforcées, et le processus d'aménagement durable retrouvera au niveau national une véritable dynamique.

Exploitation forestière et filière bois

D'après Christy et al (2003), l'exploitation forestière a commencé avant 1900 au Gabon, l'okoumé en étant déjà le principal produit. Au début du 20ième siècle, la production était limitée par les modalités rudimentaires de l'exploitation. Celle-ci est donc restée concentrée aux alentours des principaux cours d'eau du pays. Rapidement, l'avènement de techniques de transports améliorés a permis une production de grumes plus intensive et l'okoumé s'est installé sur le marché européen (principalement l'Allemagne puis la France). Durant le 20ième siècle, sa production n'a eu de cesse d'augmenter avec l'amélioration continuelle des machines et l'entrée progressive des exploitants dans les terres.

À partir des années 1960, on a vu se profiler l'exploitation des essences dites de bois divers avec la part de l'okoumé ramenée de 94 % dans les années 50 à 85 %. Cette part reste aujourd'hui élevée, représentant 80 % de la production jusque dans les années 2000. Ce n'est qu'en 1966, avec l'avènement de la production pétrolière que le bois cèdera la place au pétrole en tant que première source de richesse nationale.

Typologie des titres forestiers

Avec la promulgation de la loi 16/01, la typologie des titres forestiers a été revue. Les appellations en vigueur sont présentées dans le tableau 3.6.

Les titres prévus par la législation sont de trois types. Les concessions forestières sous aménagement durable (CFAD) ont une superficie pouvant varier de 50.000 à 200.000 hectares. Un titulaire peut posséder plusieurs CFAD, la totalité ne pouvant dépasser 600.000 hectares. Les permis forestiers associés (PFA) sont des permis de plus petite surface (maximum 15.000 hectares si le permis est intégré à une CFAD, ou 50.000 ha si le permis constitue une entité aménagée) réservés aux nationaux dont l'aménagement est intégré à celui d'une CFAD préexistante. Il est possible de regrouper plusieurs PFA pour former une CFAD propre.

Le permis de gré à gré (PGG) est délivré exclusivement aux nationaux au sein des forêts du Domaine forestier rural. Il s'agit d'une exploitation artisanale d'un maximum de 50 pieds dans un périmètre préalablement identifié par l'administration. Par opposition aux CFAD et aux PFA pour lesquels l'aménagement est obligatoire, les PGG ne sont pas assujettis à des règles de gestion particulières.

Les forêts communales ne sont pas prévues à l'heure actuelle au Gabon. Comme nous l'avons vu précédemment, les forêts communautaires sont elles prévues par les textes de loi, et peuvent être attribuées à la demande des communautés villageoises intéressées. Les conditions de leur mise en oeuvre sont encore à l'étude, notamment au travers d'un projet pilote dans l'Ogooué Ivindo. Il est prévu qu'elles soient gérées au travers d'un plan simple de gestion élaboré par l'administration.

Tableau 3.6 : Typologie des titres forestiers

Titre	Base d'attribution	Mode d'adjudication	Exigence de gestion	Dimension limite	Exploitation
Concession forestière sous aménagement durable (CFAD)	Superficie	Adjudication/gré à gré	Plan d'aménagement et plan d'industrialisation	50.000 ha à 600.000 ha, en un ou plusieurs lots de 15.000 ha à 200.000 ha	Industrielle
Permis forestier associé (PFA)	Superficie	Adjudication/gré à gré ; réservé aux nationaux	S'intégrer à une CFAD existante ou former une CFAD par regroupement avec d'autres PFA	15.000ha si intégré à une CFAD et 50.000 ha si aménagé par le titulaire	Industrielle
Permis de gré à gré (PGG)	Nombre de pieds	Gré à gré; réservé aux nationaux	Aucune	50 pieds	Artisanale

Source : MEFEPPN-FORAF, 2008.

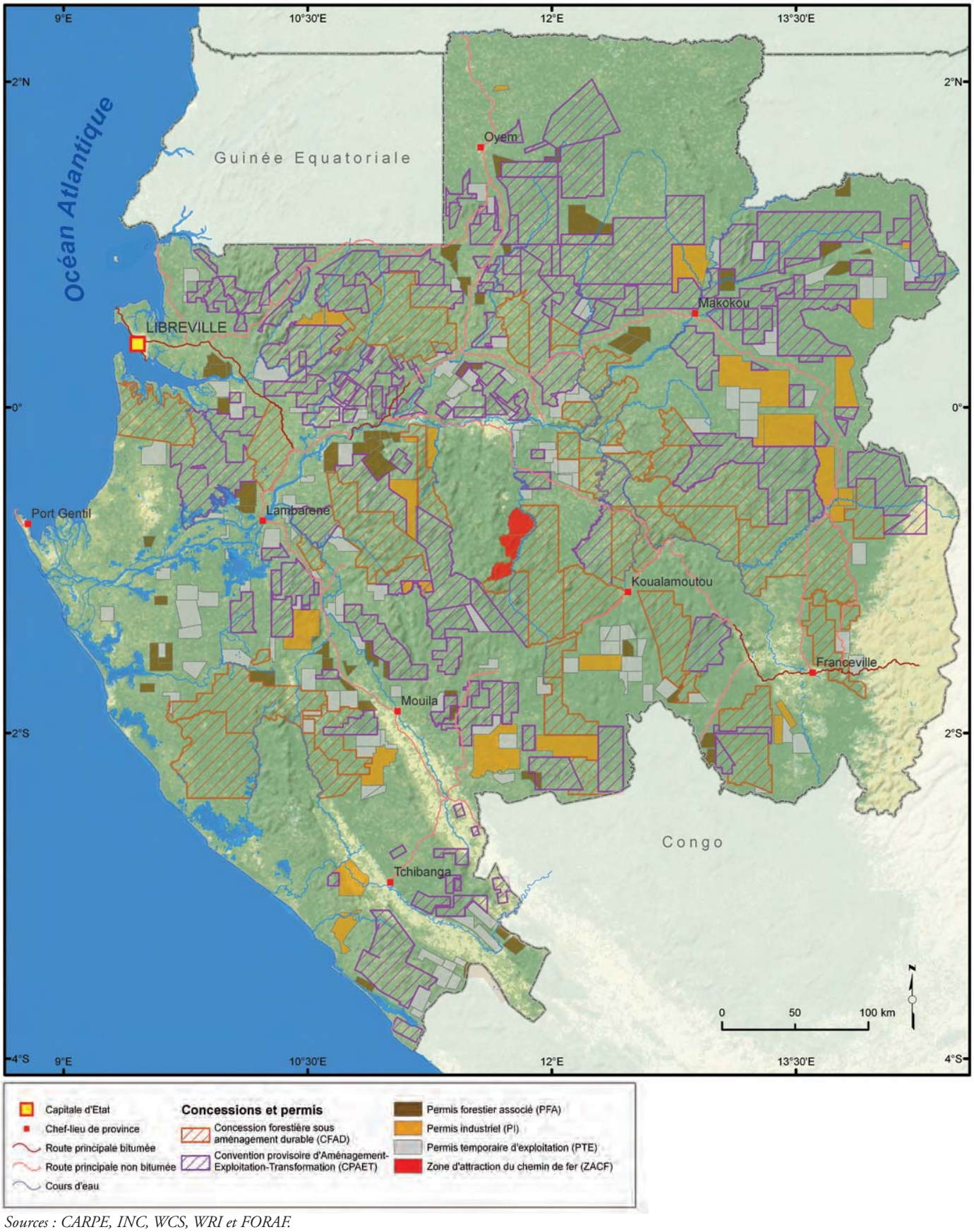

Sources : CARPE, INC, WCS, WRI et FORAF.
Figures 3.2 : Concessions forestières au Gabon

Exploitation formelle des forêts naturelles

La production nationale annuelle du secteur formel est traditionnellement présentée en distinguant d'une par l'okoumé et l'ozigo, et d'autre part les bois divers (tableau 3.7). On remarquera que ces deux essences représentent plus des deux tiers de la production totale, l'okoumé constituant à lui seul une part prépondérante. La répartition détaillée du volume total 2007 entrée usine pour les 10 essences principales est donnée dans le tableau 3.8.

Les statistiques d'exportation correspondantes sont présentées dans le tableau 3.9. Sur les 11 premiers mois de l'exercice 2006, les exportations de grumes étaient largement dominées par l'okoumé (pas loin de 50 %), l'okan, le padouk, le kevazingo, le moabi, le dabéma, le tali, le béli et l'ozigo (MEFEPPN-FORAF, 2008).

Tableau 3.7 : Production annuelle nationale (secteur formel) de grumes de 2005 à 2007

Production nationale de grumes (m^3)	2005	2006	2007
Okoumé/ozigo	1.772.737	2.061.412	2.144.434
Bois divers	997.165	1.159.544	1.206.244
Total de la production	**2.769.902**	**3.220.957**	**3.350.678**
Fraction entrée usines	1.183.875	1.104.989	1.131.566

Sources : MEFEPPN-FORAF, 2008.

Tableau 3.8 : Volume total entrée usine en 2007 pour les principales essences

Essence	2007 (m^3)
Okoumé	931.473
Azobe	37.700
Okan	20.522
Mouvingui	18.713
Ozigo	14.903
Izombe	9.253
Bahia	9.174
Moabi	9.144
Iroko	8.564
Agba	5.440
Autres essences	66.679
Total entrée usine	**1.131.566**

Sources : MEFEPPN-FORAF, 2008.

Tableau 3.9 : Exportation par type de produits pour les années 2005 à 2007

Produit (m^3)	2005	2006	2007
Grumes	1.586.228	1.768.080	1.938.079
Sciages	152.724	164.537	253.227
Placages déroulés	121.899	194.150	163.048
Placages tranchés	2.256	1.582	1.347
Contreplaqués	67.177	29.906	58.439
Sciages rabotés	ND	ND	ND

Sources : MEFEPPN-FORAF, 2008.

Le marché des grumes pour l'okoumé et l'ozigo est tournée essentiellement vers l'Asie, la Chine plus particulièrement, alors que pour les bois divers l'Europe reste le principal client.

La transformation industrielle du bois

Les unités industrielles de première transformation se répartissent selon le tableau 3.10.

Tableau 3.10 : Répartition des unités de transformation par type

Type d'unités	Nombre	Capacité nationale théorique (m³)
Scierie industrielle	60	1.013.487
Usine de déroulage	12	673.600
Usine de tranchage	1	10.000
Total	**73**	**1.697.087**

Sources : MEFEPPN-FORAF, 2008.

Une enquête faite en 2008 dans le cadre du PAPPFG fait état de 48 unités de sciage, 9 unités de placage et 3 unités de contreplaqué, pour une capacité théorique de transformation sensiblement équivalente à 1.697.087 m³ de grumes par an.

Les unités de seconde transformation sont encore peu nombreuses, et certainement imparfaitement recensées (tableau 3.11).

Tableau 3.11 : Répartition des unités de seconde transformation par type

Type d'unités	Nombre	Capacité nationale théorique (m³)
Usine de contreplaqués	4	236.000
Sciage raboté (parquets, moulures)	-	-
Autre	-	-
Total	**4**	**236.000**

Sources :MEFEPPN-FORAF, 2008.

Le tableau 3.12 reprend les quantités produites par type de produits transformés.

Tableau 3.12 : Quantités produites par types de produits transformés

Produit (m³)	2005	2006	2007
Sciages	200.151	200.239	296.406
Placages tranchés	2.856	-	1.285
Placages déroulés	396.581	297.290	180.516
Contreplaqués	180.594	32.900	84.795
Sciages rabotés	-	-	-

Sources :MEFEPPN-FORAF, 2008.

Le secteur informel

Celui-ci est par définition difficilement quantifiable. Cependant, le manque de consolidation entre les diverses sources de statistiques, et le manque de structuration de certains opérateurs exploitants sont autant de signes laissant craindre une telle activité, notamment en provenance du Domaine rural.

Photo 3.4 : L'écorçage est une des premières étapes dans la transformation des bois .

Le chiffre couramment avancé pour la superficie planifiée du Domaine forestier permanent est de 12.000.000 hectares avec un quart des concessions forestières ayant leur plan d'aménagement approuvé (tableau 3.13).

Tableau 3.13 : Répartition des concessions selon le degré d'engagement dans l'aménagement durable

Concessions forestières	Nombre	Superficie (ha)
CFAD sous convention définitive (plans d'aménagement approuvés)	9	3.000.000
CFAD sous convention provisoire (plan d'aménagement en préparation)	37	5.300.000
Lots avec processus non initié	243	3.600.000
Total concessions attribuées	-	**11.900.000**

Sources : évaluation PAPPFG, sept. 2008.

Selon la DIARF, la production issue des concessions sous aménagement aurait été de 1.325.000 m^3 pour l'année 2007. Selon toute vraisemblance la superficie parcourue pour obtenir un tel volume irait au-delà de celle des 12 AAC répertoriées (74.392 ha selon la DIARF).

Le manque de mesures conservatoires a provoqué de nombreux retours de permis au Domaine, dans la longue période d'instruction du PAPPFG qui a précédé sa mise en oeuvre. En effet bon nombre de titulaires de permis se trouvaient alors en non-conformité avec l'obligation d'aménager leur ressource forestière, et les premières mesures mises en place pour leur permettre de bénéficier d'un accompagnement du Projet pour entrer dans le processus d'aménagement n'ont pu se maintenir au-delà de quelques mois. Cependant ces nombreux retours au Domaine devraient être compensés par un processus d'attribution par adjudication sur les rails.

L'engagement volontaire vers une certification concerne encore peu d'opérateurs, mais pour des superficies quand même conséquentes, comme le montre le tableau 3.14. Ainsi 1.300.000 ha sont aujourd'hui certifiés FSC.

Tableau 3.14 : Répartition des concessions et des opérateurs et superficies associés selon le type de certificat

Type de certificats	Nombre de concessions	Superficies (ha)
Keurhout	1	576.642
FSC	4	1.304.963
PAFC	0	0
Total des forêts certifiées gestion durable	**5**	**1.881.605**
OLB	3	622.399
TLTV	0	0
Total des concessions disposant de certificats de légalité	**3**	**622.399**
Entreprise avec norme ISO 14001	1	549.327

Source : MEFEPPN-FORAF, 2008.

Photo 3.5 : L'artisanat est une activité qui peut se révéler rémunératrice, mais reste marginale .

Les plantations forestières

Selon la DIARF, les superficies totales plantées représentent environ 30.000 ha (Christy et *al.*, 2003). Depuis les années 80, il n'y a pas eu de nouveau programme de plantation. Celles en place ne font pas l'objet d'une exploitation planifiée.

Conservation et valorisation de la biodiversité

Les éléments de la biodiversité au Gabon

Diversité des écosystèmes

La forêt couvrant plus de 80 % du Gabon, elle occupe donc l'ensemble du pays, à l'exception de quelques zones de savanes telles que les plateaux Batéké et une partie du bassin de Franceville au sud-est, ou les plaines de la Ngounié et de la Nyanga au sud-ouest.

Quatre grands types de forêts peuvent être différenciés :

- Les mangroves (à palétuvier rouge principalement) se retrouvent dans les estuaires du Como, de la Mondah et du Rio Muni, et dans le delta de l'Ogooué ;
- Les forêts sur sols hydromorphes, marécageuses ou saisonnièrement inondées, se retrouvent dans toutes les régions du pays, en fond de vallée. Elles sont plus nombreuses dans le bassin sédimentaire côtier et sur les plateaux du nord-est ;
- Les forêts secondaires se retrouvent le long des routes et à travers tout le pays à différents stades de maturité ;
- Les vieilles forêts. Les forêts sans okoumés se trouvent dans le Nord-est et l'Est du pays, l'okoumé étant présent ailleurs sur le territoire. Il reste difficile d'identifier d'autres zones bien nettes mais deux gradients ressortent toutefois : un nord-sud, avec une diversité des grands arbres grandissante vers le Nord ; un gradient est-ouest avec une diversité des grands arbres grandissante vers l'ouest, et davantage d'arbres à caractère semi-décidu à l'est.

Sur les 12 paysages du programme CARPE, le Gabon en comprend cinq pour partie (Monte Alén-Mont de Cristal, Gamba-Mayamba-Conkouati, Lopé-Chaillu-Louesse, Dja-Odzala-Minkébé, Léconi-Batéké-Léfini). Ces zones transfrontalières forment un vaste réseau régional devant servir de base pour la mise en oeuvre des priorités de conservation (voir chapitres paysages pour plus de détails).

Modes de gestion formelle de la biodiversité

Les aires protégées couvrent 11 % du territoire national, représentant l'essentiel des habitats et des espèces animales et floristiques (MEFEPPN-FORAF, 2008). La superficie des différentes catégories d'aires protégées selon l'UICN est résumée dans le tableau 3.15 tandis que leur typologie est reprise dans le tableau 3.16. À cette liste s'ajoutent les sites classés au Patrimoine mondial (protection d'éléments naturels et culturels uniques). Des zones mises en réserve dans les concessions d'exploitation, les séries de conservation, participent aussi au maintien de la biodiversité. Les 13 parcs nationaux ne disposent pas encore de plan d'aménagement agréé.

Tableau 3.15 : Les superficies d'aires protégées au Gabon

	Superficie (ha)	Pourcentage de la superficie totale des forêts du pays
Superficie des forêts de conservation	>2.919.000	>13,2
Superficie catégorie I-II UICN	2.919.000	13,2
Superficie catégorie IV	?	?
Forêts protégées dans les paysages CARPE/PFBC	2.778.000	95 (de la superficie totale des forêts protégées dans le pays)
Série de conservation	115.000	-

Source : PFBC, 2006.

Sources : CARPE, INC, WCS, WRI et FORAF.

Figure 3.3 : Aires protégées au Gabon

Tableau 3.16 : Typologie des aires protégées au Gabon

Type d'aire protégée	Objectif de protection	Modes de valorisation	Restrictions
Réserve naturelle intégrale	Protection absolue	Sol, eau, flore, faune	Autorisé aux chercheurs, agents des Eaux et Forêt
Réserve de biosphère	Protection absolue	Sol, eau, flore, faune	Autorisé aux chercheurs, agents des Eaux et Forêt
Parc national	Protection absolue	Flore, faune, paysage	Tourisme organisé et réglementé
Réserve de faune	Protection absolue	Flore, faune, paysage	Accès réglementé
Jardin botanique et zoologique	Protection absolue	Exhibition animaux vivants	Accès réglementé
Sanctuaire	Protection absolue	Espèces animales ou végétales	Accès réglementé
Domaine de chasse	Protection absolue	Faune	Limite d'abattage

Source : adapté du Code forestier du Gabon.

Valorisation économique de la biodiversité

Les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont mentionnés dans le Code forestier. À l'occasion de l'élaboration des plans d'aménagement des concessions forestières, la présence et parfois la répartition géographique des principaux PFNL sont étudiés, alors que les filières économiques traditionnelles sont décrites dans les diagnostics socio-économiques.

Trois aires protégées (Lopé, Pongara et Iguela) sont dotées de centres d'accueil totalisant 23 chambres. L'ANPN a formé 48 écogardes en 2007.

Les zones d'intérêt cynégétiques amodiées (ZICA) n'existent pas au Gabon, en raison de la fermeture de la grande chasse depuis 1981. 1.684 permis de petite chasse et de port d'arme ont été délivrés au cours de la saison de chasse 2007.

Conclusions

Le cadre légal et institutionnel actuel du Gabon est favorable à une bonne gestion des ressources forestières. L'aménagement durable a ainsi connu des progrès incontestables au Gabon, le pays ayant même été pionnier à plusieurs titres jusqu'au début des années 2000. Le processus s'est ensuite quelque peu essoufflé, avec notamment une administration de tutelle n'ayant pas les moyens de le piloter et le généraliser. À ce titre une part importante des superficies répertoriées sous convention provisoire d'aménagement n'a jamais véritablement concrétisé l'engagement vers la gestion durable.

Aujourd'hui, l'État veut se donner les moyens de cette généralisation, avec notamment l'appui institutionnel décentralisé qui sera progressivement amené par le PAPPFG. À l'heure où sortent les textes régissant l'attribution des permis forestiers par adjudication, ce projet du Ministère de l'Économie forestière devrait ainsi étendre son action sur une part notable des surfaces forestières concédées.

Concernant la valorisation de la biodiversité, le nouveau réseau de parcs nationaux est un atout de taille, pour lequel il faudra progressivement élaborer des plans de gestion.

Photo 3.6 : Le Gabon ne manque pas d'atouts pour l'écotourisme.